

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHÉAU, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Béatrice REDON

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-82

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST, 1^{ère} adjointe en charge du Développement Economique et de l'Administration Générale

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable de la Médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par délibération du 16 septembre 2019, à temps complet.

Compte tenu du profil recherché et de la sélection du jury de recrutement, je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Pendant la durée de son contrat, l'agent passera le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de pouvoir être nommé en qualité de titulaire.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base d'un temps complet et percevra :

- La rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Le supplément familial de traitement si les conditions sont réunies,
- Le régime indemnitaire identique à celui d'un emploi titulaire pour le même type de fonctions,
- Une prime de fin d'année calculée sur les bases appliquées aux autres contractuels de la collectivité.

Aussi, je vous propose :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'assistant de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable de la Médiathèque, à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans, selon les modalités de rémunération précisées ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce recrutement.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Laurence LEVEE et Yann HAMON).